

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT B.JOLLY F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO M.PINTON C.JACQUEMOND

Absents : M F.DENISSIEUX R.ANNESE MMES. V.MAS J.CURTELIN L.MASSON D.SANTESTEBAN

Pouvoirs :

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P.JOURDAIN

M R.ANNESE donne pouvoir à M G.EVANGELISTA

Mme V.MAS donne pouvoir à Mme C.HERNANDEZ

Mme L.MASSON donne pouvoir à Mme C. JACQUEMOND

Mme D.SANTESTEBAN donne pouvoir à Mme ARTOLLE

Mme CHOLLIER Gisèle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 septembre 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 5 septembre 2014.

N° 01.09.14 : Adhésion au groupement d'employeurs GENI PLURI.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Saint Bonnet de Mure a souhaité mettre en place une organisation qui lui permette d'apporter un service fiable et de qualité aux familles. Cette nouvelle organisation nécessite de gérer et d'organiser les activités périscolaires tout au long de la semaine de cours.

Pour cela la ville de Saint Bonnet de Mure doit intégrer le personnel nécessaire pour intervenir dans les établissements scolaires à partir de la rentrée 2014 dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire.

Afin d'optimiser la gestion de ce personnel sans alourdir la charge de travail du personnel municipal, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont décidé de solliciter le groupement d'employeurs GENIPLURI.

GENIPLURI est un Groupement d'Employeurs à forme associative (loi 1901) basé sur le territoire Nord-Isère. Créé en juin 2009 par 3 membres fondateurs à la CCI Nord-Isère, il est présidé par Antoine CATALDO-FAURE. GENIPLURI recrute et mutualise des compétences pour près de 70 adhérents.

L'animation d'une activité à temps partagé par GENIPLURI représente par ailleurs une opportunité pour les salariés qui pourront ainsi envisager, s'ils le souhaitent, de compléter leur temps de travail par des mises à disposition dans des entreprises ou des collectivités adhérentes en fonction des offres offertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'adhésion au groupement d'employeurs GENI PLURI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la Convention de partenariat jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à ce partenariat

Les dépenses engendrées seront imputées au 6288.

N° 02.09.14 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (à savoir jusqu'au 6 octobre 2014 pour adopter un nouveau règlement intérieur ou choisir de reconduire le règlement du mandat précédent).

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la délibération du N°9.4.14 du 10 avril 2014 le Conseil Municipal avait décidé du maintien de l'ancien règlement jusqu'à l'adoption d'un nouveau. Les élus ont travaillé sur le projet qui vous est soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le nouveau règlement intérieur.

N° 03.09.14 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (élections professionnelles 2014).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la fin de l'année 2014 sera marquée par le renouvellement des représentants du Personnel au Comité Technique. La date de scrutin a été fixée au 4 décembre 2014 (arrêté du 3 juin 2014). Notre collectivité ayant plus de 50 agents, elle a son propre CTP et a par conséquent en charge l'organisation de ces élections rythmée par plusieurs étapes.

Un certain nombre de modifications par rapport au scrutin de 2008 ont été introduites par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social :

- nouvelle dénomination pour le CTP qui devient Comité Technique (CT)
- durée du mandat des représentants du personnel qui est de 4 ans au lieu de 6
- scrutin à un seul tour
- assouplissement des règles d'accès des organisations syndicales
- le caractère paritaire numérique du CT est supprimé : le nombre des représentants de la collectivité n'est plus obligatoirement égal au nombre des représentants du personnel
- les avis sont émis à la majorité des représentants du Personnel
- les représentants du personnel au CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) sont désormais désignés par les organisations syndicales élues au CT dans un délai d'un mois après les élections.

La première étape de ces élections a consisté à consulter les organisations syndicales sur certains de ces points pour pouvoir délibérer avant le 25 septembre 2014 :

- fixer le nombre d'élus du personnel
- maintenir le paritarisme numérique
- maintenir le recueil des représentants de la collectivité (dans ce cas, l'avis des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel seront distingués)

Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 11 et 18 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 75 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre des représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le maintien du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 04.09.14 : Démission de Mme CURTELIN.

Les commissions municipales (article L2121-22 du Code général des Collectivités territoriales) sont des groupes de travail constitués d'adjoints et de conseillers municipaux. Ces commissions étudient les questions soumises au conseil municipal sur des thèmes propres.

Par le biais de la délibération 02.04.14 portant « création des commissions municipales et élection de leurs membres et commissions extra-communales » Madame CURTELIN Jeannine appartenait aux 4 commissions suivantes :

- Vie associative (9 membres)
- Urbanisme / Vie économique (10 membres)
- Environnement / Propreté urbaine (7 membres)
- Culture et seniors (12 membres)

Or, par un courrier en date du 18 juillet 2014 elle a exprimé son choix de démission des commissions « Vie associative » et « Culture et seniors » afin de se consacrer pleinement aux autres commissions.

COMMISSIONS	MEMBRES
Vie associative (8 membres)	Virginie Mas, Jean-Pierre Talut, Jean-Paul Demereau, Jean-Claude Roux, Raffaele Annese, Laurence Masson, Michel Jeannot
Culture et seniors (11 membres)	Gisèle Chollier, Virginie Mas, Olivier Susini, Véronique Pupier, Gérard Evangélista, Lydie Da Cruz, Martine Pinton, Patrick Fiorini, Flavien Pedron, Laurence Masson

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte de la démission de Mme CURTELIN

Le nombre de membres au sein des 2 commissions en question est donc modifié comme suit :

- **Vie associative** : 8 membres
- **Culture et seniors** : 11 membres

N° 05.09.14 : Budget Communal – Décision Modificative n°3.

La commune a transféré, en septembre 2009, la compétence en matière de gestion des voiries à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais. Depuis la CCEL a réalisé et réalise encore de nombreux travaux d'aménagement ou de réfection de voiries.

Pour que ce transfert soit total, il doit s'accompagner d'un transfert de l'ensemble des travaux réalisés par la commune, antérieurs à 2009. Ceux-ci ont été intégrés au fur et à mesure dans l'actif de la commune.

Ce recensement est en cours de réalisation et fera l'objet en fin d'année d'une délibération budgétaire particulière.

Actuellement, une mise à jour des biens à transférer et des amortissements afférents s'effectue. A cette fin, l'ensemble des biens de faible valeur (en deçà de 750 € environ) devra être totalement amortis avant transfert : c'est le cas notamment du bien référencé M685 (barrière agricole d'un montant total de 594,41 €) qui devra être totalement amorti en fin d'année.

Si les chapitres correspondants disposent d'un montant de 420,51 € non affecté, pour permettre cette réalisation, il convient de modifier les budgets comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les conséquences financières du transfert de la compétence en matière de gestion de voiries à la CCEL et par conséquent la modification budgétaire n°3.

BUDGET COMMUNAL 2014

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
RECETTES				RECETTES					
		BP + DM2	DM3	BP + DMS+ DM3			BP+DM2	DM3	BP+DMS+ DM3
13	Atténuation de charges	100 000.00		100 000.00	10	Dotations	365 000.00		365 000.00
70	Produits des services	373 250.00		373 250.00	1068	Réserves	312 308.88		312 308.88
73	Impôts et taxes	5 793 000.00		5 793 000.00	13	Subventions d'équipement	25 000.00		25 000.00
74	Dotations et participations	970 000.00		970 000.00	16	Emprunts	1 090 000.00		1 090 000.00
75	Loyers	85 000.00		85 000.00	23	23/2315 - immobilisation en cours	-		-
77	Produits exceptionnels	2 000.00		2 000.00	024	produits exceptionnels	19 500.00		19 500.00
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		7 323 250.00		7 323 250.00	TOTAL DES RECETTES RELLES D INVESTISSEMENT		1 811 808.88	-	1 811 808.88
2	Excédent antérieur reporté	2 536 638.38		2 536 638.38	021	Virement de la section de fonctionnement	2 573 438.38	-175.00	2 573 263.38
		-		-	041	Opérations patrimoniales	-		-
					040	Amortissements	195 000.00	175.00	195 175.00
					041	041/238 - avance	1 379 855.82		1 379 855.82
TOTAL DES RECETTES D ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 536 638.38		2 536 638.38	TOTAL DES RECETTES D ORDRE D INVESTISSEMENT		4 148 294.20	-	4 148 294.20
					001	déficit reporté	196 308.58		196 308.58
TOTAL		9 859 888.38		9 859 888.38	TOTAL		6 156 411.66	-	6 156 411.66
DEPENSES				DEPE					
		BP+DM2		BP + DMS+ DM3			BP+DM2	DM3	BP+DMS+ DM3
					10/10223	dotation fonds divers	5 528.00		5 528.00
11	Charges à caractère général	1 801 650.00		1 801 650.00	16	Remboursement de la dette	1 460 000.00		1 460 000.00
12	Charges de personnel	3 130 000.00		3 130 000.00	20	Immo incorporelles	113 479.40		113 479.40
14	Atténuation de produits	220 000.00		220 000.00	21/2121	Immo corporelles	1 991 918.20		1 991 918.20
65	Autres charges	1 829 800.00		1 829 800.00	23	23/2315 - Immo corporelles en cours	662 356.84		662 356.84
66	Charges financières	70 000.00		70 000.00	204	subventions d'équipement versées	543 273.40		543 273.40
67	Charges exceptionnelles	40 000.00		40 000.00					
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		7 091 450.00		7 091 450.00	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT		4 771 027.84	-	4 771 027.84
042	Amortissements	195 000.00	175.00	195 175.00	040	dépôts et cautionnements			
023	Virement à la section d'investissement	2 573 438.38	-175.00	2 573 263.38	041	Opérations patrimoniales	1 379 855.82		1 379 855.82
					1	Déficit reporté	-		-
TOTAL DES DEPENSES D ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 768 438.38		2 768 438.38	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT		1 379 855.82	-	1 379 855.82
TOTAL		9 859 888.38		9 859 888.38	TOTAL		6 156 411.66	-	6 156 411.66

N° 06.09.14 : TLPE – Protocole d'accord BRICE ROBERT.

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le recouvrement de cette taxe a été mis en œuvre dès l'année 2011 pour tous les dispositifs concernés.

Par assignation du 27 février 2012 déposée au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon, la société BRICE ROBERT a contesté le versement de cette taxe. Ce litige est toujours en cours auprès de cette juridiction. Une nouvelle audience est prévue le 2 octobre 2014.

Cependant, sur la base d'une méconnaissance de l'article 34 de la Constitution qui stipule que pour tout régime d'imposition, le législateur doit déterminer de façon explicite les modalités de recouvrement (contrôle, recouvrement, contentieux, garantie et sanction), le Conseil Constitutionnel a censuré, dans sa décision du 25 octobre 2013, l'article L 2333-14 du CGCT (paiement et recouvrement de la TLPE).

Cette censure s'applique à l'ensemble des contribuables assujettis à la TLPE pour les années 2009, 2010 et 2011, ayant contesté cette imposition avant le 25 octobre 2013.

C'est notamment le cas de la société BRICE ROBERT.

Dans ce cadre, il semble fort probable que le TGI accède à la demande de ladite société (remboursement de la TLPE 2011) et condamne la commune à prendre en charge les entiers dépens dont les frais au titre de l'article 700 du code de procédure civile (1500 € d'honoraires d'avocats).

Compte tenu de ces éléments et de la probable condamnation de la commune, la société CTR, prestataire pour la TLPE qui assure la défense de la commune sur ce dossier, conseille la réalisation d'un protocole d'accord pour mettre un terme à ce litige. Après contact avec la société BRICE ROBERT, il semble qu'un accord soit réalisable sur la base des éléments suivants :

- Remboursement de la TLPE 2011 d'un montant de 232,50 € par la commune à ladite société,
- Prise en charge d'une partie des frais d'avocats de ladite société à hauteur de 750 € par la commune,
- Arrêt de la procédure contentieuse par ladite société par désistement auprès du TGI.

Ces dispositions seront entérinées dans un protocole d'accord à signer entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord à signer entre la société BRICE ROBERT et la commune de Saint Bonnet de Mure portant sur les dispositions suivantes :
 - remboursement de la TLPE 2011 d'un montant de 232,50 € par la commune à ladite société,
 - prise en charge d'une partie des frais d'avocats de ladite société à hauteur de 750 € par la commune,
 - arrêt de la procédure contentieuse par ladite société par désistement auprès du TGI.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et
 - **INSCRIT** ces dépenses au chapitre 67 charges exceptionnelles (titre annulé et autres charges exceptionnelles)
-

N° 07.09.14 : Admission en non - valeur – Diverses pièces.

La Trésorerie Principale transmet une liste de titres de recettes émis par la collectivité, non acquittées par les intéressés. Ces titres portent tant sur la taxe locale sur la publicité non perçue ou des impayés cantines. Les raisons d'un non-paiement sont principalement des poursuites restées sans effet. La trésorerie propose que ces titres soient admis en non-valeur (montant total de 983,67 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'admission en non-valeur des pièces annexées.
Cette dépense sera inscrite au compte 6541.

N° 08.09.14 : Demande de subvention complémentaire – Association Musicale Muroise.

La commune a attribué courant 2014 une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association musicale muroise. Cependant, compte tenu des différents projets mis en œuvre par ladite association (animations musicales, achats d'instruments de musique mis à disposition des élèves de l'école de musique Vincent D'Indy...), l'association sollicite une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 550 €.
Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 09.09.14 : Tarification des chalets du Marché de Noël.

La municipalité souhaite organiser un « Marché de Noël gastronomique » les 13 et 14 décembre prochain. A cette occasion des chalets de Noël vont être installés par la commune et seront loués aux commerçants. Il convient de se prononcer sur la tarification des emplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

FIXE le prix forfaitaire à 20 € pour le week-end.
Les recettes correspondantes seront intégrées dans la régie des droits de places.

N° 10.09.14 : Classement des voies dans la voirie communale – Le Clos du Grand Champ.

L'article L 141-3 du Code la Voirie Routière dispose :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal...
Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.

L'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous s'inscrit dans le plan de voirie communale. Ces terrains forment une voie ouverte à la circulation publique. Ils sont en bon état et sont à intégrer dans la voirie communale.

Section	Parcelle	Surface En m ²	Date acte	Nature	Dénomination	Classement voirie
AH	257	99	10/07/2013	Espace vert	Rue François BIETRIX	VC 115
AH	260	617		Espace vert		
AH	261	942		Voirie		
AH	264	1457		Voirie		
AH	269	263		Voirie		
AH	325	294		Voirie		
AH	329	119		Voirie		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'intégration dans la voirie communale de l'emprise de la voie et des espaces collectifs mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 11.09.14 : Cession gratuite – Le Pré Carré.

Le Président de l'association syndicale du lotissement le PRE CARRE a sollicité l'intégration de la voie et des espaces communs du lotissement dans la voirie communale.

Sur le principe, la commune a apporté une réponse favorable.

Ce lotissement est composé comme suit :

Section	Parcelle	Surface	Désignation	Propriété actuelle	Propriété future
AY	81	502	Alignement avenue du Gay	Association syndicale le Pré Carré	Commune de Saint Bonnet de Mure
AY	80	229	Espace vert		
AY	79	1624	Emprise de la voie impasse du Pré Carré et stationnements		

La commune a transféré la compétence en matière d'éclairage public au SYDER.

Ce dernier devra prendre en charge l'éclairage du lotissement.

Ces espaces sont en bon état et s'intègrent dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par l'association syndicale du Pré carré des voies et espaces communs du lotissement et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

N° 12.09.14 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal Muroise (SIM).

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat Intercommunal Murois.

N° 13.09.14 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte, pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

N° 14.09.14 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal. De ce fait, le renouvellement de la CCID est nécessaire suite aux dernières élections municipales.

Cette commission doit être composée de manière à assurer une représentation équitable des personnes. Une liste de 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants doit être soumise au conseil municipal avant d'être transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la liste suivante aux services fiscaux :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-Claude ROUX	Maurice GELIN
Claude MARCHAL	Ludovic PSUJ
Patrick HERNANDEZ	Martine MAS
Roger VIDAUD	Olivier SUSINI
Camille MAX	Francine TALUT
Marie BOTELLA	Pascal REQUIER
Pascale BÉRAUD	Régine DE SMEYTERE
René MASSON	Alain BÉRAUD
Yves BERNARD	Didier TROUTTET
Florence ARTOLLE	Jean-Marc JOVET
Jean-Pierre TALUT	Lydie DA CRUZ
Josette DEMEREAU	Nathalie FAILLET
Bernard GRANGEON	Sylvie KOROL
Danièle SANTESTEBAN	Alex DE BELEN
Murielle CAPONY	Bernard MARCHAL
Cyril GIBOULET	Jean-Christophe MINJAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la liste, ci-dessus, pour transmission aux services fiscaux.

N° 15.09.14 : Désignation du correspondant défense.

Par courrier en date du 26 juin 2014, Monsieur le Préfet demande que soit désigné par le Conseil Municipal un élu qui serait en charge des questions de défense.

Cet élu à vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Les missions principales dévolues au « Correspondant Défense » sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
 - o Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

(Missions de nos Armées en France et à l'Etranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...).

- o Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance

(L'enseignement et l'histoire, les conférences, les visites, et divers partenariats,...).

- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Les soutiens de proximité sont : la brigade de Gendarmerie, les bureaux de recrutement, le Délégué Militaire Départemental, le bureau du service national, les services de la Préfecture (et de la sous-préfecture), l'Officier Général de la zone de défense.

Le soutien au plan national est la DICoD – Délégation à l'information et à la communication de défense - qui coordonne l'ensemble du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, en tant que Correspondant Défense de la commune SAINT BONNET DE MURE.

N° 16.09.14 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maire de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Bonnet de Mure rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Bonnet de Mure estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPORTE son soutien aux demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Chollier informe que la rentrée s'est bien passée. Elle a donné le nom des enseignants aux élus. Les effectifs sont de 808 élèves. Le périscolaire se passe bien également. Les directeurs d'école ont adressé leurs félicitations aux élus dédiés et les familles muroises adressent leurs remerciements à la ville pour la mise en place d'activités de qualité et le travail effectuée par les services depuis 1 an et demi.

Monsieur Bordel demande quel est le taux de fréquentation du périscolaire par rapport aux prévisions. Madame Chollier indique qu'il y a une augmentation des effectifs sur les différents temps périscolaires. A ce jour, les chiffres sont ceux des inscriptions. Ils correspondent aux chiffres estimés par le Pôle Enfance Jeunesse. Monsieur Evangelista rappelle que c'est un dossier extrêmement délicat, il ne fallait pas sous-estimer le dispositif tout en étant le plus juste au niveau budgétaire. Beaucoup de familles se sont inscrites fin août, ainsi il semble que le dispositif a été correctement calibré. Toutefois les choses sont encore en cours d'évolution. Monsieur Evangelista raconte l'anecdote d'une maman qui a emmené son enfant au centre de loisirs un mercredi matin alors qu'il aurait dû aller à l'école ce jour-là.

Madame Chollier informe des évènements culturels et des expositions à venir:

- **Samedi 13/09** à 19h inauguration du mois de la photographie (intervention au niveau des écoles pendant la semaine, ouverture au public le weekend)

- **Le Centenaire guerre 14-18**, inauguration lundi 15/09. Madame Chollier remercie les Murois qui ont participé à la création de cette exposition et ont prêté des archives personnelles. Elle sera ouverte au public tous les après-midi. Des demandes des écoles ont également été reçues.
- **Journée du Patrimoine le 21/09**, modification car cette année la salle de la Chapelle ne sera pas ouverte au public. Les autres lieux visités habituellement seront ouverts. Monsieur le Maire recevra le public dans son bureau.

Monsieur Talut présente et distribue le journal du SIM aux conseillers (avec l'autorisation de Monsieur le Maire). Il rappelle les événements à venir et invite le Conseil à venir participer en famille.

Monsieur Jomain rappelle que le (CFAL) Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise fait partie des grands projets ferroviaires nationaux. Concrètement, il s'agit de réaliser 70 km de ligne nouvelle pour relier la ligne Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la Vallée du Rhône. Ce projet stratégique à l'échelle régionale, nationale et européenne, est prévu pour la circulation des trains de voyageurs et de marchandises. Il améliore le maillage du réseau ferroviaire tout en libérant de la capacité au cœur du nœud ferroviaire lyonnais et favorise la dynamique économique de Rhône-Alpes. Il se compose de trois opérations :

- Une partie Nord, de Leyment jusqu'à Saint-Pierre-de-Chandieu,
- Une partie Sud, de Saint-Pierre-de-Chandieu aux lignes de la rive gauche de la vallée du Rhône ainsi qu'au site ferroviaire de Sibelin,
- Un nouveau franchissement du Rhône reliant la rive gauche à la rive droite au nord de Vienne.

Une enquête publique va être prochainement relancée sur la partie sud de l'agglomération lyonnaise. Cette enquête va impactée les communes de la CCEL.
Monsieur le Maire va rencontrer prochainement l'association de défense des riverains contre les nuisances de l'aéroport.

Il informe que Confô dépôt s'installe sur la commune, il s'agit de déstockage, M. le Maire est très content de cette installation sur l'est lyonnais, elle répondra aux besoins d'une partie de la population en difficulté.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la ZAC du CHANAY et la date des élections sénatoriales le 28/09.

Monsieur le Maire remercie le public présent et clôt la séance à 21h30.